

**CENTRE NATIONAL  
POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT**

**C. N. D. S.**

## **Note de cadrage CNDS 2010**

Le Préfet de région est le délégué territorial du CNDS. Il fixe la répartition des crédits de l'ensemble des moyens déconcentrés du CNDS et décide de l'attribution des concours financiers après avis de la commission territoriale dont la composition assure la représentativité des acteurs régionaux et départementaux.

La commission territoriale est coprésidée par le Délégué territorial ou son représentant et le Président du CROS. Elle arrête les priorités régionales, adopte un règlement intérieur, émet un avis sur les critères de répartition des crédits attribués relevant respectivement des niveaux, régional et départementaux.

L'attribution des subventions donne lieu à une concertation étroite entre les représentants de l'Etat, du mouvement sportif et des collectivités territoriales, tant au plan régional que départemental.

Les subventions attribuées s'inscrivent dans le double objectif de favoriser le développement de la pratique pour tous les publics, sur l'ensemble du territoire, en priorité dans le cadre organisé que constitue le réseau des clubs sportifs affiliés, tout en soutenant particulièrement les projets qui optimisent l'impact positif de cette pratique dans les domaines de l'action éducative, de l'intégration sociale, de la santé publique, du développement durable et de la protection de l'environnement.

Les orientations du CNDS visent prioritairement un accroissement de la pratique au sein de populations cibles, principalement:

- Les jeunes scolarisés de moins de 20 ans (en particulier les jeunes filles), dans le cadre notamment de l'accompagnement éducatif.
- Les habitants des quartiers en difficulté. **15 %** des crédits (hors accompagnement éducatif) seront consacrés aux actions destinées aux habitants des quartiers en difficulté. Une attention soutenue demeure pour les pratiques sportives des femmes, des seniors et des personnes handicapées.

Les financements des « têtes de réseau » que constituent notamment le CROS, les CDOS, les ligues et les comités départementaux, sont privilégiés. Le soutien aux clubs est resserré autour d'objectifs plus qualitatifs.

Les aides attribuées peuvent désormais être pluriannuelles, sur 4 ans maximum.

Le seuil minimal de subvention accordé par structure est fixé à **600 €** en 2010 (Il sera porté à **750 €** en 2011).

Les partenaires de la commission territoriale du CNDS s'accordent pour valoriser le travail de structuration et de professionnalisation du mouvement sportif engagé de longue date dans la région, à travers un appui prioritaire à la démarche projet :

- les plans de développement des disciplines (ligues, Comités Départementaux) font l'objet d'un soutien spécifique.
- les actions éligibles des clubs sont présentées dans le cadre d'un projet de l'association. Sont particulièrement valorisés les projets structurants au titre de la politique fédérale, du public accueilli ou du territoire ciblé.

### **Part territoriale 2010**

En Nord-Pas Calais l'enveloppe CNDS 2010 s'élève à **6 735 000 €** pour la part territoriale hors accompagnement éducatif (+1,81% par rapport à 2009).

La subvention d'équipement sportif attribuées au niveau local représente **836 539€** dont **417 945 €** alloué pour le développement de la pratique des jeunes scolarisés et **418 594 €** pour les projets destinés à développer les pratiques dans les quartiers en difficultés ainsi que pour favoriser l'accessibilité des équipements aux personnes handicapées.

La répartition des sommes en faveur de l'accompagnement éducatif fera l'objet d'une circulaire nationale du CNDS spécifique ultérieure.

Sont éligibles les associations sportives affiliées, disposant de l'agrément sport et d'une identification INSEE (siret). Les groupements d'employeurs intervenant au bénéfice exclusif des associations sportives agréées et les Centres Médicaux Sportifs de type associatif sont également éligibles.

Les aides du CNDS répondront aux demandes qui seront présentées dans le cadre d'un plan de développement ou d'un projet de club qui devront, autant que possible, prendre en compte les dimensions sportives, éducatives, sociales et économiques de la discipline et du territoire concerné. Un accompagnement sera proposé afin d'aider les structures associatives à intégrer cette démarche de projet.

Les partenaires de la commission territoriale du CNDS s'accordent pour valoriser le travail de structuration et de professionnalisation du mouvement sportif engagé de longue date dans la région, à travers un appui prioritaire à la démarche projet :

## **Les orientations du CNDS en 2010 : Aides spécifiques, populations et territoires, thématiques particulières**

### **Les aides spécifiques**

#### **Les aides directes à l'emploi sportif**

La stratégie en matière d'emploi fera l'objet d'une politique régionale spécifique.

Le montant des crédits consacrés à l'emploi sera calculé en fonction des besoins estimés, d'une part, pour financer les engagements de soutien à l'emploi en cours (plan sport emploi et emplois à forte utilité sociale ou territoriale) et, d'autre part, pour soutenir la création de nouveaux emplois souhaités par des structures sportives locales, départementales ou régionales, ou portés par des groupements d'employeurs constitués d'associations sportives agréées.

Les aides directes à l'emploi sportif sont attribuées sur la base d'une fiche de poste et d'un profil de salarié définis au préalable. Elles sont assorties d'objectifs qualitatifs et quantitatifs de développement de la pratique sportive, en particulier pour les publics cibles. Ces aides sont susceptibles d'être allouées à partir d'un mi-temps. Elles seront attribuées en étroite concertation avec le CROS et les CDOS.

Après avoir exploité, en priorité, les aides à l'emploi de droit commun, le dispositif « **Plan Sport Emploi** » (**PSE**), caractérisé par une **aide dégressive sur quatre ans à partir de 2009**, pourra être mobilisé. Le PSE est destiné à faciliter notamment l'embauche de personnels qualifiés, par des employeurs susceptibles de prendre en charge, à terme, la totalité du coût de l'emploi.

**A compter de 2009**, le montant de l'aide accordée au titre du PSE s'élève à :

12 000 €	la 1 <sup>ère</sup> année ;
10 000 €	la 2 <sup>ème</sup> année ;
7 500 €	la 3 <sup>ème</sup> année ;
5 000 €	la 4 <sup>ème</sup> année.

Ces montants s'entendent toutes aides de l'Etat et des établissements publics nationaux confondues, à l'exception de la mesure de réduction générale des cotisations patronales (dite réduction Fillon).

Les montants et dispositions de cumul pour les PSE conclus avant 2009 ne sont en revanche pas modifiés. Les conventions déjà signées s'appliqueront conformément aux dispositions qui ont été convenues lors de leur signature.

**Pour des emplois qui revêtent une forte utilité sociale ou territoriale** et dont les objectifs de développement ne permettent pas d'obtenir l'accroissement des ressources propres de l'employeur associatif, il pourra être accordé une aide à l'emploi non dégressive, dont le montant ne pourra excéder 12.000 € par an pour une durée maximale de quatre ans, qui ne pourra être renouvelée qu'après évaluation. Les délégués de l'établissement adresseront lors de l'attribution de ce type d'aide une information spécifique au directeur général, afin qu'il puisse en informer la commission Emploi.

#### **Les aides directes aux programmes de formations**

La part territoriale du CNDS doit permettre d'accompagner des programmes de formation, dont la coordination doit être renforcée au niveau régional. Ces programmes seront mis en œuvre par les CROS, les CDOS, les ligues régionales ou les comités départementaux, en priorité au bénéfice des responsables de club. Elles devront, de façon générale, contribuer à l'égalité des chances pour l'accès aux postes à responsabilités.

Ces programmes coordonnés de formations devront inclure des temps de **formation de dirigeantes et de dirigeants bénévoles, d'arbitres, de juges sportifs** ainsi que la préparation de jeunes à l'exercice des responsabilités :

- outre les formations indispensables pour les nouveaux(elles) dirigeants(es), les responsables bénévoles des clubs employeurs doivent pouvoir trouver, au moins dans le cadre régional, des modules de formation répondant aux besoins spécifiques liés à la gestion des personnels ainsi qu'aux aspects économiques et comptables des associations sportives ;
- la mise en place de modules de formation continue des arbitres et des juges sportifs en exercice fera l'objet d'un accompagnement particulier ;
- les actions conduites par les fédérations scolaires au titre de la préparation des jeunes à l'exercice des responsabilités, en liaison avec les autres composantes du mouvement sportif, seront encouragées et soutenues.

La formation des éducateurs(trices) et des entraîneurs(es) sportifs(ves) devra répondre aux objectifs prioritaires suivants :

- avoir pour finalité la formation d'animateurs bénévoles appelés à encadrer les pratiquants(es) sportifs(ves) au sein des associations dans les différents modes de prise en charge correspondant aux besoins des pratiquants. Une attention particulière doit être portée aux besoins exprimés par les clubs pour accueillir les nouveaux(velles) pratiquant(e)s ;
- assurer des formations complémentaires, diplômantes ou non, nécessaires aux animateurs(trices) ou éducateurs(trices) sportifs(ives), notamment ceux(celles) recrutés dans le cadre des contrats aidés du plan de cohésion sociale (contrat d'avenir, contrat d'accompagnement dans l'emploi...), en complément des crédits d'Etat prévus à cet effet et des aides à la formation accordées par les O.P.C.A. :
- pour exercer des tâches de coordination technique et pédagogique, liées notamment au thème du management et à la conduite de projets ;
- pour assurer le suivi de politiques ou de publics spécifiques en termes d'insertion, de prévention et de lutte contre les incivilités et la violence dans le sport, de promotion de l'éthique sportive et du fair-play, d'animations durant les vacances, d'encadrement des contrats éducatifs locaux dans leur dimension sportive ;
- pour mettre en œuvre les orientations des plans nationaux (Plan national « nutrition santé », plan national « Bien Vieillir ») visant à développer la pratique d'activités physiques et sportives de certaines populations (seniors, jeunes...) dans un cadre adapté à leur état de santé.

Peuvent être pris en compte, dans le calcul de la subvention ainsi attribuée, les frais induits par la formation proprement dite, l'hébergement et l'administration des stages.

### **Les autres aides spécifiques**

#### **Pour les CD et Ligues : L'aide au transport des sportifs**

En Région, elle ne sera mobilisée que dans des cas particuliers, tels que le transport de sélections régionales et départementales de jeunes. Les aides seront accordées en priorité aux transports en commun présentant les meilleures garanties en termes de sécurité et de sauvegarde de l'environnement.

**L'aide à l'acquisition de matériels pour les activités sportives** (en dehors des matériels lourds qui relèvent des subventions d'équipement) pourra être envisagée pour des matériels qui concourent au développement et à la diversification des pratiques sportives, ainsi qu'à la sécurité des pratiquants. La fonction de centrale d'achat des têtes de réseau sera fortement priorisée lors de l'acquisition de matériel.

**Le fonctionnement** des Centres de ressources et d'information des bénévoles (**CRIB**) ainsi que des **CROS, CDOS** pourra être soutenu dans ce cadre, pour l'aide qu'ils apportent aux associations sportives.

### **Les populations et les territoires**

L'objectif général de développement de la pratique sportive poursuivi par la part territoriale du CNDS doit viser particulièrement les publics pour lesquels le bénéfice éducatif, sanitaire et social lié à l'accroissement de cette pratique est le plus important. Il importe donc de caractériser les aides accordées en fonction des populations et des territoires visés.

#### **Les jeunes scolarisés**

Les enfants et les jeunes concernés sont ceux de moins de 20 ans qui poursuivent une scolarité quel qu'en soit le niveau (premier degré, second degré, apprentissage, enseignement supérieur).

Les actions développées à ce titre concernent non seulement les fédérations scolaires et universitaires, mais aussi l'ensemble des autres fédérations sportives qui délivrent au total près de 70% des licences aux moins de 20 ans.

Il importe d'améliorer l'accueil des enfants et des jeunes qui doivent pouvoir bénéficier, dans chaque club, de séquences d'initiation attractives, ainsi que de programmes adaptés et bien encadrés, conditions indispensables pour que **cette population prioritaire fasse sienne une pratique régulière, inscrite dans la durée.**

Les actions ciblées en faveur de la **pratique sportive des jeunes filles** seront particulièrement soutenues, compte tenu de l'écart très important qui est constaté à partir de l'adolescence entre leur taux de pratique et celui des garçons.

Outre les mesures spécifiques déjà mises en place par les fédérations sportives pour inciter à la prise de licences par les jeunes et en complément des aides à la personne qui peuvent être mobilisées pour leur accès à la pratique sportive, la mise à disposition par les clubs de matériels et d'équipements individuels permettant l'initiation des nouveaux pratiquants sera encouragée.

### **Le soutien à l'accompagnement éducatif**

Une dotation de 13 M€ sera consacrée en 2010 au soutien du volet sportif de l'accompagnement éducatif, pour les actions mises en place durant l'année scolaire 2010-2011. Les modalités d'emploi de cette dotation feront prochainement l'objet d'une instruction spécifique.

### **Les habitants des zones urbaines sensibles**

**Les habitants des zones urbaines sensibles sont confrontés à un cumul de facteurs pénalisants** qui restreignent leur accès à la pratique sportive : éloignement géographique des équipements sportifs, freins d'ordre économique, culturel ou social. La recherche de l'égalité des chances en matière d'activités physiques et sportives doit donc conduire à soutenir les actions permettant de surmonter ces handicaps, d'autant que la pratique sportive favorise l'insertion sociale et professionnelle, ainsi que l'intégration de certaines populations.

Les actions des associations sportives visant spécifiquement les jeunes résidant dans ces quartiers, notamment les jeunes filles, seront particulièrement soutenues.

En ce qui concerne la géographie des quartiers concernés, une attention particulière sera apportée aux **quartiers prioritaires de la dynamique Espoir banlieues**, en s'appuyant sur les relais que constituent les délégués du préfet dans ces quartiers. La localisation des quartiers concernés pourra s'appuyer sur la cartographie mise en ligne sur le site internet de la délégation interministérielle à la ville : <http://sig.ville.gouv.fr>.

### **Le milieu rural**

L'animation sportive en milieu rural doit être préservée et encouragée. A cet effet, le maintien de la structuration des associations et comités sportifs qui assurent cette animation doit être privilégié, en particulier en incitant à la mutualisation des ressources, aux démarches de regroupement et à la création ou la consolidation de groupements d'employeurs.

### **Les personnes handicapées**

Les efforts engagés en faveur de la pratique du sport par les personnes handicapées seront poursuivis, en portant une attention particulière à l'accueil des personnes handicapées dans l'ensemble des associations sportives (mixité des publics).

### **Les thématiques particulières**

Les aides accordées seront également caractérisées en fonction de la thématique particulière, liée au développement de la pratique sportive, qu'elles poursuivent :

#### **Pratiques féminines et accès des femmes aux responsabilités**

La pratique féminine sera encouragée dans tous les sports, tout particulièrement dans les quartiers où l'on observe des freins d'origine sociale ou culturelle. Une attention spécifique devra être ici portée à la question de la mixité des pratiques.

Les initiatives en faveur de l'accès des femmes aux responsabilités au sein du mouvement sportif devront, par ailleurs, être suscitées et accompagnées, notamment pour le renouvellement des instances dirigeantes.

La valorisation d'actions exemplaires est essentielle. Des moyens spécifiques devront être mobilisés sur la part territoriale pour assurer la réussite de ces opérations, notamment le concours Femmes et sport.

## **Prévention et lutte contre la violence et les incivilités**

Les projets qui contribuent à prévenir et à lutter contre le harcèlement, les discriminations, les incivilités et la violence dans le sport seront soutenus, en liaison avec les actions entreprises en faveur de la formation des arbitres et des juges.

## **Promotion de la santé, protection des pratiquants et prévention du dopage**

Les projets susceptibles d'être soutenus et notamment ceux émanant des Centres de Médecine Sportive, devront répondre aux objectifs suivants :

- engager des actions de promotion et d'encadrements adaptés des activités physiques et sportives pour la santé, en direction des personnes insuffisamment actives et prioritairement les jeunes scolarisés.
- développer des actions de prévention et d'éducation dans le domaine de la lutte contre le dopage ;
- accompagner des actions de prévention et de suivi de la santé des sportifs.
- promouvoir les activités physiques et sportives, en tant que facteur de santé, en direction des seniors (le plus souvent désignés, lorsqu'il s'agit de pratiquants licenciés au sein du mouvement sportif, sous le terme « vétérans »).

Afin de lutter contre ce fléau que constitue la mort subite du sportif, qui concerne plusieurs centaines de cas chaque année en France, l'acquisition par les associations sportives de **défibrillateurs** automatisés externes répondant aux caractéristiques définies à l'article R. 6311-14 du code de la santé publique, dont l'usage par toute personne est autorisé, pourra faire l'objet d'une aide, dans la limite d'un montant de 700 € par appareil.

En complément, l'organisation de sessions de formation « Prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) à l'attention des responsables, des éducateurs et des licenciés pourra être soutenue. (Formations portées par les têtes de réseau)

## **Pratiques familiales**

Il convient de développer les initiatives susceptibles de favoriser la pratique sportive familiale en club et les rencontres intergénérationnelles, en utilisant tous les supports d'activités possibles, notamment celui des sports de nature, particulièrement propice à ces rencontres.

## **Accès au sport de haut niveau**

Le dispositif a pour objectif :

- de soutenir les clubs, comités départementaux ou ligues partenaires des sections sportives scolaires labellisées. (l'achat de matériel pédagogique, les déplacements, l'amélioration des conditions d'entraînement...)
- de soutenir les dispositifs et les structures d'accès au sport de haut niveau, labellisées dans le cadre du PES (parcours d'excellence sportive) en région, dont l'implantation se situe en dehors du CREPS de Wattignies : pour les ligues, comités régionaux, associations et clubs concernés par ce dispositif (sous réserve d'un conventionnement avec la fédération)
- de soutenir les actions de détection et de perfectionnement des jeunes talents : il s'agit de soutenir les projets liés à la préparation à l'entrée dans les structures d'accès au sport de haut niveau.

## **Développement durable et protection de l'environnement**

En cohérence avec la stratégie nationale de développement durable, ainsi qu'avec l'Agenda 21 du sport français, les projets favorisant, dans le domaine sportif, la prise en compte des critères liés au développement durable et à la sauvegarde environnementale feront l'objet d'une attention particulière.

## **Sports de nature**

L'action des clubs et des comités sportifs pour faire reconnaître et valoriser les espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature sera accompagnée. Il s'agit de promouvoir, dans un cadre sécurisé et de qualité, les pratiques physiques et sportives de nature, à tout niveau, ainsi que les valeurs qu'elles véhiculent dans le respect des droits attachés à la propriété, de la préservation de l'environnement et des autres usagers. De même, les actions visant à conforter et à renforcer les coopérations interfédérales par milieu de pratique (nautique, aérien, terrestre) seront encouragées.

## **Promotion du sport et événements sportifs locaux**

Les événements sportifs locaux pourront être soutenus, en particulier lorsqu'ils intègrent une dimension liée au développement durable.

Les actions présentées dans le cadre de « Côte d'Opale Nord Pas de Calais 2012 » : organisations de manifestations sportives, promotion de sites d'entraînements labellisés, mise en conformité des conditions d'entraînement aux exigences du haut niveau pourront faire l'objet d'un financement CNDS.

Les rencontres internationales provenant d'initiatives locales ou les événements sportifs locaux ne pourront être soutenus que s'ils sont organisés en liaison avec les clubs ; les aides allouées seront opportunément examinées au niveau régional.

## **Doctrine régionale : Développement de la démarche projet et harmonisation des procédures**

La réalisation d'un projet global de l'association (club) ou des têtes de réseaux (ligues, comités) représente une priorité dans le cadre de cette olympiade. Elle doit permettre de mieux identifier les problématiques et pistes de développement propres à chaque discipline ou club soutenu, et de mieux évaluer son action. La plus forte concentration des crédits sur les têtes de réseau, et le resserrement qualitatif et quantitatif impulsé par le CNDS au plan national conforte les efforts engagés par la région Nord Pas de Calais en 2009.

### **Pour les ligues et Comités Départementaux**

La commission territoriale soutiendra prioritairement les plans de développement des disciplines définis par les ligues et les comités départementaux. Dans ce cadre sera valorisé leur rôle de tête de réseau, c'est à dire notamment l'expertise et l'aide aux clubs. Ces aides peuvent prendre les formes suivantes :

- la fonction « centrale d'achat », dans le cadre d'une convention de mise à disposition de matériel auprès de certains clubs.
- la fonction « centrale service », en particulier pour les éducateurs diplômés d'Etat mis à disposition des clubs.
- la fonction « accompagnement », qui doit permettre aux élus et techniciens régionaux ou départementaux de renforcer l'accompagnement technique et la formation de proximité des clubs.

### **Pour les clubs**

La commission territoriale soutiendra prioritairement les clubs :

- dont les demandes seront présentées dans le cadre d'un véritable projet associatif, dans ses différentes composantes (sportive, éducative, sociale, et économique).
- et dont l'action présente une « dimension structurante pour la pratique »

Cette dimension structurante s'appréciera principalement au regard :

- de l'apport pour la politique fédérale (contribution significative à la mise en œuvre des axes du plan de développement de la discipline),
- de la contribution aux thématiques prioritaires et à la pratique des publics cibles du CNDS,
- de l'impact sur un territoire prioritaire (quartier, intercommunalité notamment), par exemple dans le cadre d'une mutualisation de projet ou de ressources.

Le cumul de certains de ces critères accroît la probabilité d'un financement significatif, et s'inscrit dans la perspective générale des fonctions de cohésion sociale et d'éducation par le sport.